EIT.swiss
Limmatstrasse 63
8005 Zürich
044 444 17 17
www.eit.swiss

Profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC : Informations sur le salaire minimum et les conditions d'emploi

Le métier d'informaticien(ne) du bâtiment CFC est une nouvelle profession qui a remplacé le métier de télématicien/télématicienne CFC. Cette réorganisation reflète l'évolution et l'élargissement du domaine d'activité de la technique des bâtiments et des infrastructures. La profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC couvre désormais une gamme plus large de tâches, allant au-delà des activités classiques de la profession de télématicien/télématicienne CFC, et comprend des technologies modernes telles que l'automatisation des bâtiments et la mise en réseau.
La profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC est un métier autonome qui se distingue clairement de l'ancienne profession de télématicien/télématicienne CFC. La profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC comprend trois spécialités :

- Planification
- Automatisation des bâtiments
- Communication et multimédia

Avec cette orientation large, qui englobe des technologies modernes telles que l'automatisation des bâtiments intelligents et les systèmes interconnectés, le domaine d'activité de la profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC a considérablement évolué. Ce changement entraîne une modification fondamentale des exigences professionnelles par rapport à la profession de télématicien/télématicienne CFC.
La profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC n'est pas encore incluse dans la Convention collective de travail (CCT) 2020-2023. Depuis 2021, seule la formation d'informaticien(ne) du bâtiment CFC est proposée. Il est prévu que cette profession soit incluse dans la prochaine version de la CCT, qui doit encore être adoptée.
Jusqu'à l'intégration complète de la profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC dans la prochaine CCT, il est recommandé d'appliquer le salaire minimum précédemment fixé pour le métier de télématicien/télématicienne CFC, également pour le nouveau métier d'informaticien(ne) du bâtiment CFC, sans qu'il y ait de caractère obligatoire. Cette règle transitoire permet de garantir que les professionnels concernés bénéficient des mêmes standards et salaires en matière de droit du travail que les télématiciens/télématiciennes CFC, en attendant une future adaptation dans la CCT.
Pour les employeurs, cela signifie qu'ils doivent appliquer le salaire minimum conformément à l'annexe 5b de la CCT (p. 77), applicable aux télématiciens/télématiciennes CFC, également pour la nouvelle profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC. Cette recommandation reste valable jusqu'à ce que la profession d'informaticien(ne) du bâtiment CFC soit officiellement incluse dans la CCT. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT, les salaires minimums seront également applicables aux informaticiens du bâtiment.
Pour les télématiciens/télématiciennes CFC actuellement en activité, les règles existantes demeurent inchangées. Cela signifie que leurs conditions professionnelles, y compris le salaire minimum, continueront de relever des règles en vigueur pour la profession de télématicien/télématicienne CFC, jusqu'à une adaptation de la CCT.